



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 13 MAI 2026, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Christian David représentant de la ville de Lachute, Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux maire du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Denis Fillion représentant de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

**26-05-128 ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE INTERDISANT
L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES DE GRANDE CAPACITÉ**

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (schéma) de la MRC d'Argenteuil, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, ne contient aucune disposition à l'égard de l'encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté séance tenante la résolution 26-05-127 exprimant son intention d'adopter ultérieurement un projet de règlement modifiant le schéma afin de régir l'implantation d'éoliennes de grande capacité;

CONSIDÉRANT que, dans l'attente de cette modification du schéma, il est nécessaire d'interdire temporairement l'implantation d'éoliennes de grande capacité sur le territoire;

CONSIDÉRANT que les articles 62 et 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent au conseil de la MRC d'exercer par voie de résolution, dans le cadre de la modification de son schéma, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Alain Giroux et **RÉSOLU** ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte, en vertu de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une résolution de contrôle intérimaire interdisant sur l'ensemble du territoire de la MRC toute nouvelle implantation d'éoliennes de grande capacité;

2. QU'aux fins de la présente résolution, l'expression «éolienne de grande capacité» désigne une infrastructure constituée d'un mât et de composantes mobiles (notamment un rotor et des pales), destinée à la production d'énergie électrique à partir du vent en vue de sa distribution, en tout ou en partie, à des tiers par l'entremise d'un réseau électrique et que cette infrastructure possède une puissance supérieure à 100 kW et une hauteur totale, incluant les composantes mobiles, excédant 45 mètres;
3. QU'en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aucun permis de construction, permis de lotissement, certificat d'autorisation ou certificat d'occupation ne peut être délivré en vertu d'un règlement municipal à l'égard d'une activité interdite par la présente résolution de contrôle intérimaire;
4. QUE la présente résolution cessera d'avoir effet conformément aux modalités prévues à l'article 70 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
Monsieur Bernard Drainville, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Madame Agnès Grondin, députée d'Argenteuil
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Monsieur Florent Lado Nogning, directeur territorial pour la région des Laurentides, de l'Outaouais et de l'Abitibi-Témiscamingue, ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil et la Ville de Mirabel

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 4 juin 2026



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier